

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.54/Rev.1/Corr.1

5 juillet 2002

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTES OU UTILISÉS SUR UN VEHICULE A ROUES
ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(RÉvision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 54 : Règlement No 55

RÉvision 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 ‡ la sÈrie 01 d'amendements faisant l'objet de la notification dÈpositaire
C.N.602.2002.TREATIES-1 du 13 juin 2002

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES PIÈCES MECANIQUES
D'ATTELAGE DES ENSEMBLES DE VEHICULES**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance rÈciproque de
l'homologation des Équipements et piÈces de vÈhicules ‡ moteur, en date, ‡ Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 2.6.3.1., corriger comme suit :

"2.6.3.1. Classes C50-1 à 50-7 Chapes d'attelage "

Paragraphe 2.6.4.3., corriger comme suit :

"2.6.4.3. Classes D50-C et 50-D Anneaux de timon "

Paragraphe 2.12., corriger comme suit :

"
 $D_c = D_c$ valeur en kN pour les remorques à essieu(x) médian(s) - voir
par. 2.11.1. du présent Règlement.

Annexe 1, point 9.3., corriger comme suit :

" de la remorque :kg
Masse statique maximale admissible constructeur sur la boule
d'attelage :kg
Masse maximale "

Annexe 2, point 6., corriger comme suit :

" de la remorque :kg
Masse statique maximale admissible sur la boule
d'attelage :kg
Masse maximale "

Annexe 4, exemples au-dessous du Tableau 1, corriger le mot "charge" à lire "masse" (2 fois) et l'unité "kgf" à lire "kg" (2 fois).

Annexe 5,

Paragraphe 1.6.3., le texte au-dessous du Tableau 3, corriger comme suit :

"
S = Masse statique maximale (en kg)"

Paragraphe 3.3., corriger comme suit :

"
Si la bouche, ou une pièce la supportant, peut pivoter Les bouches pivotant autour de l'axe transversal horizontal ne peuvent être homologuées que pour des masses S ne dépassant 50 kg et une valeur V de 5 kN au maximum.

Si la bouche, ou une pièce la supportant "

Paragraphe 8.1., figure 18, remplacer la dimension "30 +0/-1,5" par "35 +0/1,5".

Annexe 6, paragraphe 3.2.3., corriger l'équation comme suit :

$$"F_a = g (C+S/1000) \quad \text{kN}"$$

Annexe 7, paragraphe 1.4.1., corriger comme suit :

" en hauteur si la masse exercée sur l'anneau de timon de la remorque dépasse 50 kg lorsque la remorque est"

Annexe 7 - Appendice 1, le titre, corriger comme suit (sans objet en Français).
